



### Qu'est-ce qu'un mariage forcé?

Un mariage forcé est un mariage qui n'est pas décidé par les mariés mais par quelqu'un d'autre (généralement par des membres de la famille, et surtout par les pères). L'un ou l'autre des conjoints, ou les deux, peuvent être contraints au mariage. Ils peuvent se connaître ou non avant le mariage.

### Quelle est la différence?

La différence entre un mariage forcé et un mariage arrangé est que le deuxième laisse le choix final aux futurs mariés. Dans un mariage forcé, les mariés n'ont aucun choix. Des pressions sont exercées sur eux pour accepter la décision. Ces pressions peuvent comprendre des menaces et des violences physiques, psychologiques ou sexuelles.

Dans un mariage arrangé, bien que les futurs mariés puissent être sélectionnés par des membres de la famille, ils peuvent refuser de se marier avec la personne suggérée.

### Qu'est-ce qu'un mariage arrangé?

Un mariage arrangé est un mariage où les familles jouent un rôle prédominant dans la sélection des conjoints, mais où la décision de se marier est laissée aux futurs mariés.



### Le mariage forcé au Canada

- Il existe très peu de statistiques concrètes sur le mariage forcé au Canada. Heureusement, une récente recherche menée par la South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO) donne des renseignements importants sur la situation en Ontario.
- Trente organismes disent avoir travaillé avec 219 personnes qui avaient vécu un mariage forcé (MF). Les femmes constituaient la majorité écrasante de cette clientèle (92 %), celles de 15 à 24 ans formant le plus grand groupe contraint au mariage forcé.
- Les données de cette recherche confirment que le mariage forcé n'est pas le propre d'une culture, d'une religion ou d'une région géographique particulière. Au Canada, le mariage forcé existe dans un certain nombre de communautés religieuses et culturelles différentes.



### Les signes précurseurs

Bien sûr, pressentir qu'un mariage forcé est sur le point de se conclure est le meilleur moyen d'intervenir avant l'événement. Bien qu'il n'y ait guère de signes précurseurs flagrants, certaines indications peuvent signaler le danger, comme l'indique la SALCO dans ses travaux :

- mariage prévu entre deux personnes d'âges très différents;
- peur chez une jeune personne d'un voyage en famille;
- isolement d'une jeune personne avant un tel voyage;
- mariage conclu par téléphone ou Internet;
- dépression inexplicable;
- troubles de l'alimentation;
- automutilation;
- baisse du rendement à l'école ou au travail.

Les jeunes femmes qui appartiennent à des familles pauvres, ou qui n'ont pas de qualifications ou de formation pour trouver un emploi, sont particulièrement vulnérables face aux risques de se voir contraintes de se marier contre leur gré.



### Qu'est-ce que le consentement?

Pour qu'un mariage soit valide au Canada, les deux époux doivent y consentir. Ceci veut dire que tous deux doivent volontairement accepter de se marier, en toute connaissance de cause, en comprenant les limites et les conséquences de leur acte. Un mariage est considéré forcé s'il n'y a pas de consentement. Ceci peut se produire quand quelqu'un a eu recours à la coercition (a imposé sa volonté par la force physique ou psychologique, ou par la menace d'une telle force) ou à la contrainte (a forcé illégalement une personne à faire quelque chose qu'elle ne voulait pas) pour qu'une personne se marie contre son gré.



### Les répercussions sur les femmes

- Une femme contrainte au mariage se trouve dans une position d'inégalité et de perte de dignité, dont il lui sera peut-être difficile, voire impossible, de sortir par la suite. Cette situation l'expose à d'autres dangers une fois mariée.
- Ces dangers peuvent comprendre la violence et les sévices physiques et sexuels, les grossesses non désirées et la nécessité de quitter ses études, ce qui peut placer la femme sous la dépendance financière de son mari.
- Les femmes contraintes au mariage peuvent se sentir très isolées. Elles peuvent ne pas savoir qu'elles ont le droit de s'en aller, surtout si elles ne connaissent pas les lois canadiennes et leurs droits juridiques.
- Quitter son époux peut créer des problèmes d'immigration/de statut de réfugié pour une femme ou pour son mari, ou lui faire perdre le soutien financier de sa famille.

## Les réactions au mariage forcé au Canada

Les lois fédérales édictent des règles déterminant qui peut épouser qui, tandis que les lois provinciales imposent un âge minimum de mariage. Au Canada, l'âge du consentement au mariage est de 18 ou 19 ans, mais des personnes plus jeunes peuvent se marier dans certaines circonstances.

Si une femme peut persuader un tribunal qu'elle n'a pas consenti à son mariage, ce mariage peut être « annulé ». Une annulation de mariage est différente d'un divorce – quand un mariage est annulé, c'est comme s'il n'avait jamais eu lieu. Mais il est difficile de faire annuler un mariage.

Au Canada, des tribunaux ont annulé des mariages dans des cas où ils ont conclu que la contrainte exercée sur une personne était si forte que son pouvoir décisionnel était réduit au point qu'il n'y avait pas eu de consentement. De simples allégations de peur ne suffisent pas. Pour les tribunaux, la contrainte peut résulter de pressions non physiques si celles-ci sont suffisamment puissantes pour que la personne soit véritablement opprimée et privée de son libre choix.

Le mariage forcé n'est pas interdit par le droit criminel au Canada. En revanche, le *Code criminel* comprend des dispositions qui peuvent s'appliquer à des activités liées à un mariage forcé. Sont inclus le rapt et la séquestration, l'enlèvement par un parent, les menaces, les agressions, les contraintes sexuelles, l'exploitation sexuelle et le proxénétisme.

## ▶▶ Idées pour aller de l'avant

Le travail de la South Asian Legal Clinic of Ontario devrait servir de modèle et de point de départ pour des activités ailleurs dans le pays. Les communautés qui souhaitent lutter contre le mariage forcé peuvent :

- travailler pour appliquer les recommandations de la SALCO;
- promouvoir plus de recherches pour déterminer l'étendue du mariage forcé au Canada;
- mobiliser et former des associations professionnelles au contact de jeunes victimes potentielles d'un mariage forcé;
- élaborer des protocoles de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de protection des enfants, ainsi que des ententes de travail, qui incluent les réponses à apporter au mariage forcé mettant en jeu des enfants et des jeunes gens;
- offrir une formation à la compétence culturelle aux services qui luttent contre la violence à l'égard des femmes et aux services communautaires.



## Ressources utiles

Anis, Maryum, et coll. « Who/If/When to Marry: The Incidence of Forced Marriage in Ontario ». Septembre 2013, *South Asian Legal Clinic of Ontario*. <[http://www.salco.on.ca/SALCO%20-%20Who,%20If,%20When%20to%20Marry%20%20-The%20Incidence%20of%20Forced%20Marriage%20in%20Ontario%20\(Sep%202013\).pdf](http://www.salco.on.ca/SALCO%20-%20Who,%20If,%20When%20to%20Marry%20%20-The%20Incidence%20of%20Forced%20Marriage%20in%20Ontario%20(Sep%202013).pdf)>.

Foreign and Commonwealth Office, et coll. « The Right to Choose: Multi-agency Statutory Guidance for Dealing with Forced Marriage ». 2008, *Forced Marriage Network*, 6 février 2013 <[http://www.forcedmarriage.net/media/images/righttochoose\\_118.pdf](http://www.forcedmarriage.net/media/images/righttochoose_118.pdf)>.

Foreign and Commonwealth Office. « Forced Marriage: Guidance for Members of Parliament and Constituency Offices ». 3 juillet 2009, *The UK Government*, 3 février 2013 <<https://www.gov.uk/government/publications/forced-marriage-guidance-for-members-of-parliament-and-constituency-offices>>.

Gouvernement du Canada. « Mariage forcé ». 22 mars 2013, *Gouvernement du Canada*, 4 février 2013 <<http://voyage.gc.ca/assistance/info-d-urgence/mariage-force>>.

[www.salco.on.ca](http://www.salco.on.ca)